



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Exonération
T.E.O.M. 2023

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Charles PAULY, Georges PECH, Bruno PERLES, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
31 mars 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS. Bernard VIDAL par Georges PECH.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

07 AVR. 2022

PAR PUBLICATION
LE

07 AVR. 2022

PAR DELEGATION
LE

Procuration(s) : Isabelle SIAU à Nathalie NACCACHE, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Prescillia GRANIER à Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Philippe GUIRAUD, Benoit MERLIN à Christophe PRADEL, Pierre MONOD à François DEMANGEOT, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

Excusé(s) : Bernard PECH, Karole CAFFIER, Véronique CORROIR, Alain GALINIER, Didier MAERTEN, Gérard MONDRAGON, Henri POISSON, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Giovanni ZAMAI.

Signature

Absent(s) : Dominique DUBLOIS, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Secrétaire de séance : Patrick MAUGARD.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 1521 du Code Général des Impôts offre à la CCCLA la faculté de déterminer annuellement les locaux à usage industriels et commerciaux qui peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Antérieurement à la mise en place de la T.E.O.M. par la Communauté de Communes, seule la commune de SAINT MARTIN LALANDE appliquait cette exonération pour la liste de locaux suivants :

- SARL Hortica, Les Jardins du Canal Route Départementale 6113 -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 175 - 174
- Salvador Frères, ZA Fontuile -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée AB 171
- SARL Calas -Autosur- Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- Société Olbéra Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- Société Lafabrik AB 196
- Société Heliantis Relais Saint-Martin -11400 Saint-Martin-Lalande
- Société Infra FTRA Relais Saint-Martin -11400 Saint-Martin-Lalande-

A la demande de la commune de SAINT MARTIN LALANDE, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à exonérer de la T.E.O.M. les établissements commerciaux et industriels de la commune pour l'année 2023.

Monsieur le Président précise que l'application de cette exonération ne réduira en rien le produit de la T.E.O.M. appelé sur chaque commune. Par ailleurs, il indique au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.1521 du code général des impôts, cette liste sera affichée à la porte de la Communauté de Communes et à la Mairie de Saint Martin Lalande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE d'exonérer de la T.E.O.M. les établissements commerciaux et industriels énumérés sur la liste ci-dessus applicable à compter de 2023.

DEMANDE que cette liste soit affichée aux portes du siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Mairie de SAINT MARTIN LALANDE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 06 avril 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

